ACCORD CADRE DE TRAVAUX 2026-T-13

REPARATION DE FUITES EN URGENCE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

RETOUR DES OFFRES POUR LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 12h

Sur la plateforme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr/
Questions à poser via la plateforme de dématérialisation

Code CPV : 45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

PROCEDURE ADAPTEE (articles L2123-1 et R2131-12 du Code de la commande publique)
Sans publicité ni mise en concurrence (< seuil travaux 100 000€HT)

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services
Montant minimum annuel HT : 10 000 €HT
Montant maximum annuel HT : 90 000 €HT

Article 1 - CONTRACTANTS

Entre **le maître d'ouvrage**

Communauté de Communes des 7 vallées

Représentée par **Monsieur le Président**

D'une part,

Et **le titulaire**

Dénomination : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Représenté par _____

D'autre part,

Table des matières

Article 1 - CONTRACTANTS 1
Article 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3
2.1 CONTEXTE 3
2.1.1 Contexte législatif 3
2.1.2 Présentation du territoire 3
2.2 BESOINS 5
2.2.1 Objectifs de la prestation 5
2.2.2 Mode opératoire 5
2.2.3 Étendue de la mission : 5
Réparation de fuites : 5
Interventions urgentes 6
Détail des prestations 7
Prestations non-incluses dans l'accord-cadre 8
Fournitures 8
Article 3 – DUREE DE LA MISSION 8
Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
Article 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE 8
Article 6 – RESILIATION 8
Article 7 – PRIX, MODALITES DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT 8
7.1 PRIX 8
7.2 MODALITES DE REGLEMENT 9
7.3 DELAIS DE PAIEMENT 9
Article 8 – PENALITES 9
Article 9 – COORDONNEES BANCAIRES 9
Article 10 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 10
10.1 OFFRE ET CRITERES DE SELECTION 10
10.1.1 Pièces de l'offre 10
10.1.2 Critères d'analyse des offres 10
10.2 VARIANTES, OPTIONS ET TRANCHES 10
10.3 NEGOCIATION 10
10.4 DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-TRAVAUX) 11
10.5 SOUS-TRAITANCE – CO-TRAITANCE 11
10.6 MODIFICATION DE LA CONSULTATION 11
10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) 11
10.7.1 Données personnelles du candidat 11
10.7.2 Données personnelles recueillies par le titulaire dans le cadre de sa mission 11
Article 11 – ENGAGEMENT 12

Article 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

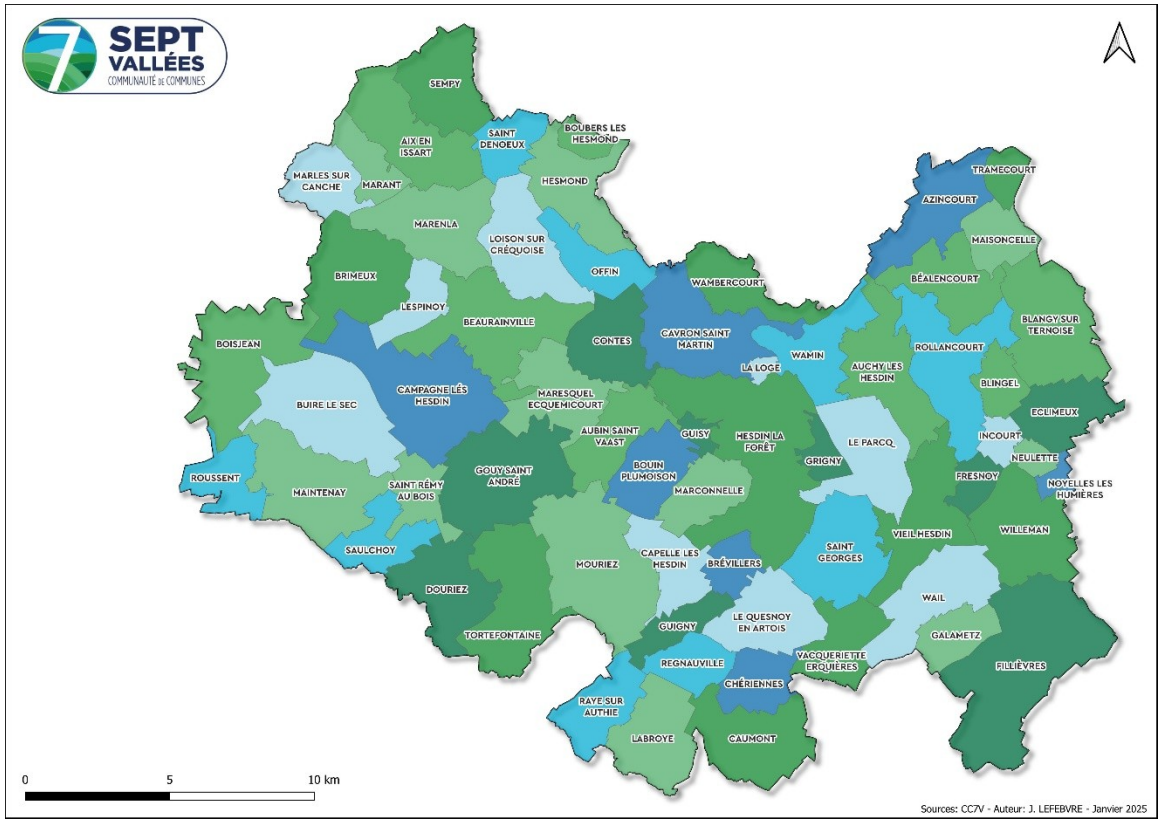
Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les prestations relatives à la réparation des fuites sur le réseau d'eau potable sur le périmètre du service EAU POTABLE de la communauté de communes des 7 vallées.
Ce cahier des charges concerne les fuites à prendre en charge en urgence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2.1 CONTEXTE

2.1.1 Contexte législatif

2.1.2 Présentation du territoire

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) comporte 66 communes et compte environ 30 000 habitants.



Carte 1 : Cartographie territoire

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) exerce la compétence EAU POTABLE sur une partie de ses communes :

Aix-En-Issart
Aubin-St-Vaast
Auchy-Les-Hesdin
Béalencourt
Beaurainville
Bois-Jean
Bouin-Plumoison
Brévillers
Brimeux
Buire-Le-Sec
Campagne-Les-Hesdin
Capelle-Les-Hesdin
Contes
Douriez
Fresnoy
Gouy-St-André

Grigny
Guisy
Hesdin-La-Forêt
La Loge
Le Parcq
Le Quesnoy-En-Artois
Lespinoy
Loison-Sur-Créquoise
Maintenay
Marant
Marconnelle
Marenla
Maresquel-Ecquemicourt
Marles-Sur-Canche
Mouriez
Offin
Rollancourt
Roussent
Saint-Rémy-Au-Bois
Saulchoy
Sempy
Tortefontaine
Wamin

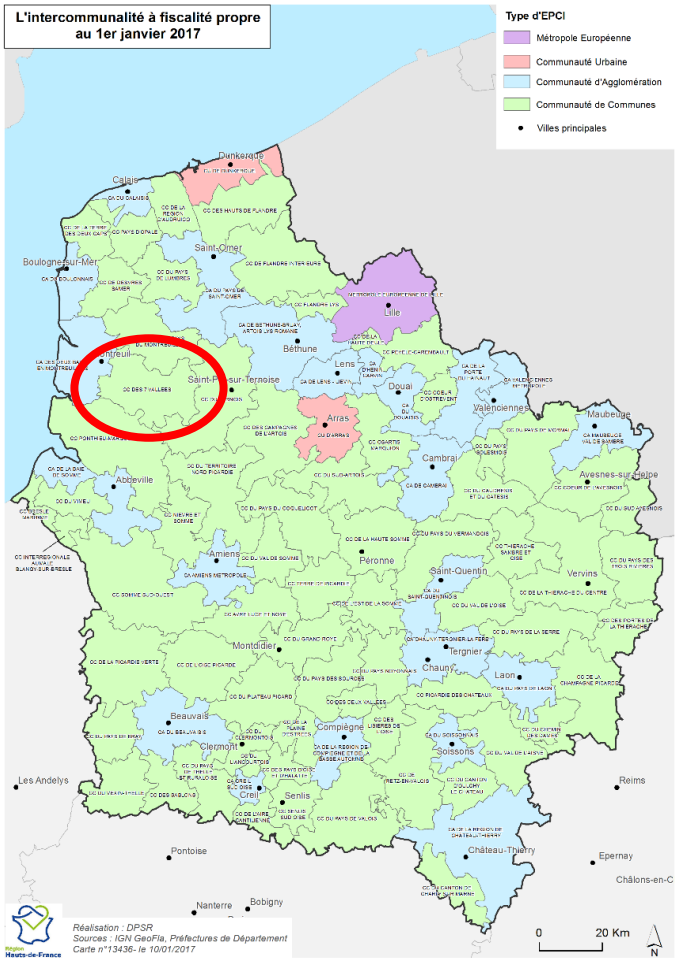
Ce périmètre forme un réseau d'environ 350km de canalisation (Dn40 au Dn250mm) ; et environ 12 800 branchements.

D'autres communes sont susceptibles de rejoindre le service Eau Potable de la communauté de communes dans les mois ou années à venir.

Positionnement géographique

La CC7V se situe au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité de la Côte d'Opale. Elle appartient à l'arrondissement de Montreuil sur mer. C'est l'arrière-pays du Littoral irrigué par deux rivières : « la Canche » et « l'Authie » qui forme une frontière naturelle avec le département de la Somme. A l'est, le territoire est à proximité du Bassin Minier (Bruay, Béthune) et de l'Arrageois. C'est une campagne vallonnée, entrecoupée de cours d'eau, une terre d'élevage parsemée de villages à l'habitat traditionnel préservé.

Le territoire se situe à moins de deux heures de route de Lille – Bruxelles – Amiens. Deux voies autoroutières, l'A16 et l'A26 passent à proximité du territoire sans le desservir directement.
La desserte se fait par la D939 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre Arras et Montreuil et également par la RD928 (axe Saint-Omer – Abbeville) du nord au sud. Malgré une accessibilité routière limitée, le territoire reste proche en distance-temps de plusieurs grandes métropoles ou de villes touristiques attractives comme Le Touquet.



2.2 BESOINS

2.2.1 Objectifs de la prestation

Le présent accord-cadre a pour objet la réparation des fuites sur le réseau d'eau potable ; 7j/7 et 24h/24 pour les fuites de nature urgente.

2.2.2 Mode opératoire

L'agent du service Eau potable de la CC7V constate sur place la nature de la fuite.

Fuite mineure planifiable :
L'agent de la CC7V planifie l'intervention avec le prestataire retenu dans un délai adapté.

Fuite majeure à réparer en urgence :
L'agent de la CC7V planifie l'intervention avec le prestataire retenu dans un délai maximal de 02h00.

2.2.3 Étendue de la mission :

Les stipulations du présent cahier s'appliquent aux commandes de travaux de réparation de fuites d'eau sur réseau d'eau potable. L'ensemble des travaux prévus à l'accord-cadre intègre les fournitures, la pose, les opérations de terrassement, remblai, réfection provisoire suivi de la réfection définitive des revêtements de sols, et d'évacuation des déblais et déchets de chantiers. L'ensemble de ces travaux intègre les moyens et matériels de sécurité, personnels et collectifs, sur chantiers, notamment les équipements de balisage et barriérage.
Il est à noter que le titulaire est soumis à une obligation de résultat.
L'ensemble de ces travaux intègre les sujétions réglementaires, nationales, communautaires et municipales. L'ensemble des travaux peuvent intervenir en domaine public ou privé, sans que cette distinction ne modifie les spécifications techniques d'intervention ou les dispositions de rémunération.
Les travaux couvrent l'ensemble de ces prestations :
- Réparation de fuites sur le réseau d'eau potable,
- Opérations de terrassements, compactage, remblaiement en général,
- Remise à niveau de la bouche à clé,
- Réfections provisoires et définitives de chaussée, trottoir en général,
- tous autres travaux commandés par le service de la CC7V eau potable suivant le bordereau joint.

Toutes les interventions sont exécutées conformément aux demandes de la CC7V et suivants les règles en vigueur. Des modifications peuvent être apportées en cas de difficulté particulière d'exécution en cours de travaux sous le contrôle de la CC7V.
Le titulaire assure au moyen de matériels appropriés et de personnels qualifiés la réparation de fuites sur canalisations et branchements, les réfections de fouilles suivant les prescriptions des propriétaires de voirie, les travaux divers commandés.
Le titulaire est réputé par le fait de son engagement avoir pris connaissance de la nature des interventions, des conditions générales, des conditions particulières, des problèmes d'organisation de chantier.

Réparation de fuites

Pour toute opération de réparation de fuites, le titulaire travaille sur le domaine public avec ses propres DICT ou ATU, il a la responsabilité de la signalisation du chantier.
Pour s'assurer de la position de la fuite, le titulaire doit pouvoir utiliser son propre matériel de recherche de fuites afin d'optimiser les terrassements. La CC7V ne prendra pas en charge les terrassements inutiles à la réparation.

Le titulaire réalise les terrassements, dégage les réseaux, réalise la mise en décharge des déblais, la dépose de bordures. Il assure également le pompage de l'eau dans la fouille.
La réparation de la fuite est réalisée au moyen de pièces fournies par le titulaire. Toutes les pièces posées par le titulaire devront avoir fait l'objet d'une approbation de la CC7V.
Le titulaire effectue, suivant les prescriptions du gestionnaire de voirie, le remblaiement, le compactage ainsi que la réfection à l'identique. La CC7V se donne la possibilité de demander au titulaire un remblaiement décalé de 24h afin notamment de vérifier de la tenue des pièces de réparation.
Le titulaire peut avec l'accord de la CC7V remblayer la fouille dans les 24h, dans ce cas il assure et garantie la sécurité du chantier le temps nécessaire. De la même façon la mise en œuvre d'une réfection provisoire (enrobés à froid) peut être accordé le temps de programmer la réfection définitive.
La CC7V peut également demander au titulaire de ne pas remblayer et réfectionner la fouille réalisée dans la perspective éventuelle de renouveler un branchement réparé.
Le titulaire doit posséder les attestations de travail au contact de l'amiante-ciment, il prendra toutes dispositions pour les interventions sur les canalisations en amiante ciment.
Dans la prestation de réparation de fuite sur canalisation les volumes de terrassement sont estimés à 5 m3 maxi, pour une fuite sur branchement à 3 m3 maxi.
Toute manœuvre de vanne sur le réseau est réalisée par la CC7V ou par le titulaire après accord de l'exploitant.
L'équipe du titulaire doit pouvoir répondre aux incidents liés aux problèmes d'ordre technique rencontrés sur le réseau public et le réseau des sites de la CC7V. Elle peut donc intervenir sur le terrain pour en autres :

- La réparation de fuite sur canalisation, branchements, équipement de comptage
- La réparation de fuite sur les ouvrages des sites de production, réservoirs et surpresseurs
- Fermer / ouvrir un tronçon du réseau par manœuvre de robinet vanne ou ¼ de tour
- Fermer / ouvrir un branchement d'abonné
- Manque d'eau ou baisse de pression au compteur d'un abonné
- Tout incident nuisant à la continuité du service public de distribution d'eau potable

Le branchement comprend le collier de prise en charge, le robinet ¼ de tour, la canalisation en PE ou plomb ou autre matériau, le robinet déporté éventuellement, toutes pièces d'assemblage, la bouche à clé complète, la fosse et son compteur d'eau et accessoires.

Interventions urgentes

Le titulaire est amené à intervenir pour des réparations de fuites de manière urgente dans la même journée, le samedi ou dimanche, un jour férié, la nuit (de 22h à 6h00).
A la demande des services de la CC7V, de son astreinte téléphonique, l'équipe du titulaire se déplace sur le terrain 24h sur 24 et 365 jours par an, week-end et jours fériés compris. Elle diagnostique, informe de la situation et engage les travaux selon les besoins.
Son organisation permet de faire face à toutes les situations, allant du simple incident à la crise grave qui peut nécessiter des moyens humains et matériel importants.
L'équipe du titulaire dans le cadre d'une d'intervention urgente est composée au minimum d'un responsable d'équipe, de deux agents de terrain, d'un véhicule de service équipé en matériel de plomberie, d'un compresseur, d'une mini pelle.
L'équipe du titulaire doit intervenir dans un délai maximum de deux heures après réception de la demande ou de l'appel de l'astreinte téléphonique de la CC7V.

Pour chaque intervention, le responsable de l'équipe d'intervention du titulaire doit rendre compte dans les meilleurs délais au responsable technique ou du responsable d'astreinte de la CC7V de la situation sur le terrain et de l'avancement de l'intervention.
Après chaque intervention un rapport écrit est envoyé dans les 24h. Ce dernier comprend un attachement des travaux avec cotations, croquis de la fuite, triangulation sur 3 points fixes, les

pièces et dimensions des terrassements. Il doit y figurer également au minimum, la date et l'heure de l'appel, le nom des intervenants, la date et l'heure de l'intervention, le diagnostic, le type de réparation, la date et l'heure de la fin de l'intervention, des photos.
Le coefficient de majoration appliqué sur le prix de réparation correspond à la période (jour, nuit, dimanche, férié) au cours de laquelle la demande a été faite par les services de la CC7V, il ne peut pas avoir deux majorations pour la même intervention.

Détail des prestations

Sont compris dans l'intervention de réparation de fuites les prestations suivantes :

- **Réparation de fuite sur canalisation, branchement, accessoire hydraulique**

. Installation repliement de chantier :
 - Gestion des autorisations de voirie
 - Gestion des Autorisations de Travaux Urgents
 - Déclarations de travaux
 - Amené repli du matériel
 - Signalisation et balisage du chantier
 - Mise en place d'un plan de circulation

. Constat d'huissier si jugé utile
. Sondages pour repérage divers
. Terrassement mécanique, manuel ou par camion aspirateur
. Evacuation des déblais
. Manoeuvre des robinets vannes ou ¼ de tour pour l'intervention sur le réseau
. Dépose et repose de bordures, caniveaux, pavés
. Réparation de la fuite tout diamètre et toute profondeur, fourniture et pose :
 - De manchons de réparation
 - De pièces d'assemblage en fonte, PEHD
 - De pièces électro soudées
 - De canalisation (jusque 12m)
 - De robinets vannes ou robinets ¼ de tour
 - D'accessoire hydrauliques de tous diamètres du réseau (ventouses, by-pass de vannes, purges, vidanges, régulateurs de pression…)

. Remblaiement
. Réalisation d'un point de compactage avec son rapport si demandé par la CC7V
. Essais d'étanchéité
. Chloration, prélèvement et analyse
. Réfection de la voirie à l'identique
. Rapport d'intervention
. Plan de récolement en x, y et z

Toutes interventions exécutées sous domaine public doivent l'être conformément aux arrêtés ou règlements en vigueur relatifs à la coordination et exécution des travaux sous domaine public.

- **Intervention sur un site**

Le titulaire peut intervenir également sur les canalisations situées sur les sites des ouvrages d'eau potable, station de pompage ou réservoirs.
Pour ce type d'intervention un agent de la CC7V accompagnera le personnel du prestataire pour lui donner accès aux ouvrages.

- **Intervention chez un abonné**

Le titulaire peut intervenir aussi chez l'abonné pour réparer une fuite sur le branchement en domaine privé. Il peut également intervenir sur la fosse du compteur d'eau. Cette intervention se réalise sous la surveillance et la maitrise d'œuvre de la CC7V.
Les prestations comprennent en autres :
. Réparation de fuite avant compteur et éventuellement après compteur si besoin.
. Dépose, repose du compteur d'eau.

De manière générale le prestataire doit se conformer à la règlementation en vigueur. Il effectuera les travaux dans les règles de l'art et de la réglementation.

Prestations non-incluses dans l'accord-cadre

Les prestations non incluses dans le présent marché sont :

- L'information, la communication auprès des abonnés, mairies, élus
- Renouvellement de canalisation principale d'eau potable >12ml

Fournitures

Toutes les fournitures, pièces de fontainerie, matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de réparation de fuites sur les ouvrages d'eau potable, de réfection de voiries feront l'objet d'une validation par les services de la CC7V. Le titulaire présentera les fiches techniques avant l'installation de matériaux, de pièces sur les ouvrages de la CC7V. Toutes les fournitures seront soumises à l'agrément de la CC7V.

Article 3 – DUREE DE LA MISSION

L'Accord-cadre est conclu pour une période d'un an, à compter de la signature du contrat par l'acheteur.

Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le prestataire déclare qu'il est couvert par un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle », couvrant les dommages dont il pourrait se rendre responsable au cours de sa mission (copie du contrat avec nom de la compagnie et numéro de contrat à fournir).

Article 6 – RESILIATION

Le maître d'ouvrage pourra décider, à tout moment, d'interrompre la mission en cours, notamment en cas de manquement du prestataire sur l'exercice de sa mission.
La rémunération sera effectuée sur la base des éléments réalisés à la date d'interruption de la mission (derniers justificatifs produits par le titulaire).

Article 7 – PRIX, MODALITES DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

7.1 PRIX

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pièce contractuelle de l'accord-cadre.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire à prix unitaires est celui dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de son exécution.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent accord-cadre, l'acheteur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin.

Les prix sont unitaires et seront précisés à la fois en euros H.T. et en euros T.T.C.

Par dérogation à l'article 10 du CCAG Travaux, il n'est pas prévu de révision de prix pour ce marché de services. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles impactant directement la prestation du titulaire, une révision de prix pourra être effectuée sur présentation d'arguments justifiés.

Les prix tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant du présent contrat (notamment frais généraux, transports, personnel, activités, restauration, hébergement...) Ils comprennent toutes les taxes fiscales, parafiscales et autres frappant la prestation.
Aucun frais complémentaire relatif à la mission ne sera facturé en supplément.

7.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation de demandes de paiement faisant état des quantités réellement exécutées par le prix unitaire défini au BPU

7.3 DELAIS DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 8 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG- travaux, en cas de retard dans l'intervention (au-delà du délai maximal de 2h), retard dû à une défaillance du titulaire, il lui sera appliqué une pénalité horaire de 50 euros. Cette pénalité est applicable dès la 1ère minute de retard.
Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage.
Les pénalités seront applicables sur l'envoi d'un simple courrier ou courriel de la communauté de communes précisant l'incident.
Elles seront automatiquement déduites par le titulaire à la prochaine facturation.

Article 9 – COORDONNEES BANCAIRES

Insérer ci-dessous un exemplaire du RIB

Le recopiage étant source d'erreurs fréquentes, il n'est pas conseillé.

Article 10 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

En signant ce contrat, le prestataire s'engage sur tous les articles le composant, sans réserve.

10.1 OFFRE ET CRITERES DE SELECTION

Le retour des offres est fixé en première page du contrat. Il se fera uniquement sur la plate-forme de dématérialisation https://marchespublics596280.fr/

10.1.1 Pièces de l'offre

Le présent Cahier des Charges, pièce contractuelle	**Signature** souhaitée à la remise de l'offre Non obligatoire
Une note technique qui precise les qualifications et les expériences professionnelles des intervenants, les moyens matériels prévus pour assurer la réalisation de la mission, la méthodologie de travail mise en place	NON
Le Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) complété, dans sa version feuille de calcul (excel ou compatible) avec copie au format .pdf	NON

10.1.2 Critères d'analyse des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1- **Critère Prix** Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix Critère apprécié en fonction des prix fixés au BPU. Il sera également apprécié en fonction des coefficients de majoration appliqués.	60 points
2- **Critère Technique** La valeur technique sera jugée au regard des sous critères suivants : - Méthodologie pour la réparation de fuites d'eau sur les conduites - Description des moyens mis en œuvre - Références spécifiques pour ce type de travaux et d'intervention en urgence	35 points
3- **Critère Environnemental** Le critère environnemental sera jugé sur les sous critères suivants : - Gestion des déchets, des déblais - Gestion des déplacements	5 points

10.2 VARIANTES, OPTIONS ET TRANCHES

Consultation sans variante, sans option, ni tranche.

10.3 NEGOCIATION

L'acheteur pourra, à l'issue de l'analyse des offres, décider de négocier avec les candidats, par voie électronique.
Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

A l'issue des négociations, l'acheteur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis ci-dessus et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.
Il pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

10.4 DOCUMENTS GENERAUX (CCAG-TRAVAUX)

Sauf dérogations inscrites au présent document, les prestations font référence au CCAG-Travaux, conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

10.5 SOUS-TRAITANCE – CO-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maitre d'ouvrage et de son agrément quant aux conditions de paiement de chaque sous-traitant.
En cas de co-traitance ou de sous-traitance, le candidat détaillera les projets similaires qu'il a mené avec les co-traitants ou sous-traitants proposés.

10.6 MODIFICATION DE LA CONSULTATION

Les questions devront parvenir à la Communauté de Communes 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite fixée, à tous les candidats qui ont retiré un dossier après s'être identifié (le retrait anonyme de DCE ne permet pas l'information en cas de modification ou de transmission de pièce complémentaire...)
De même, l'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avantla date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

10.7.1 Données personnelles du candidat

Dans le cadre de la présente consultation, veuillez noter que les données personnelles que vous communiquez sont uniquement utilisées par nos services « Commande publique » et « Comptabilité », dans le cadre du présent contrat.
La collectivité a l'obligation légale de traiter ces données dans le cadre de la gestion des marchés publics (articles L.2196-2 et L.3131-1/2 du code de la commande publique).
En cas d'attribution du marché, elles sont conservées durant 10 ans, à défaut 5 ans.
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.
Si vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Pour exercer vos droits, remplissez le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/7valleescc

10.7.2 Données personnelles recueillies par le titulaire dans le cadre de sa mission

Engagé dans un processus de mise en conformité, la Communauté de communes des 7 Vallées s'assure que ses prestataires respectent le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), en leur qualité de « sous-traitant », voire de « co-responsable de traitement » au regard des données confiées.

Pour rappel, les entreprises ou autres personnes physiques ou morales ont la qualité de « sous-traitant » lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel pour le compte de la Communauté de communes des 7 Vallées, mais obtiennent la qualité de « responsable de traitement » dès qu'elles confient ces mêmes données à des prestataires qui les traitent pour leur propre compte.

Notre Déléguée à la Protection des Données, du Centre de gestion du Pas-de-Calais CDG62 - Service UNI - dpomutu@cdg62.fr et notre référente interne (joignable à l'adresse marchespublics@7vallees.fr), se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Article 11 – ENGAGEMENT

Fait à _____

Le _____

Madame / Monsieur (Rayer la mention inutile)

Cachet et signature

Offre acceptée pour engagement,

Fait à Beaurainville

Le

L'autorité compétente (cachet et signature)

Le Président
Communauté de Communes des 7 Vallées
M. Matthieu DEMONCHEAUX